



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland – 93260 Les Lilas
tél : 01 41 63 27 30 – fax : 01 41 63 15 48
mél : fsu.nationale@fsu.fr

Gérard Aschieri
Secrétaire Général

GA/NO/09.10/027

Monsieur François SENERS
Secrétaire Général Adjoint du
Gouvernement

Les Lilas le 30 novembre 2009

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,

Comme la FSU l'a exprimé à différentes reprises la réforme de l'administration territoriale de l'Etat suscite beaucoup d'inquiétudes pour les agents concernés. Ces inquiétudes portent sur les objectifs de la Réate (mutualisation...) des politiques qui seront conduites dans les différentes régions et départements, sur les missions que ces personnels exerçaient jusqu'alors, sur leur devenir et sur les moyens dont disposeront désormais les services de l'Etat pour les exercer. Les conditions d'affectation et de travail sont bien évidemment aussi au cœur des préoccupations.

Vous l'avez-vous-même souligné, cette réforme d'une ampleur exceptionnelle bouleverse les missions et les conditions de travail des agents. Pour la FSU, l'inscription par le gouvernement de la concertation sur le projet de décret dans le délai restreint de quelques jours n'est donc pas acceptable.

Attachée à ce que la concertation se fasse au plus près des personnels concernés, la FSU a demandé que le travail à conduire au niveau global puisse se faire à partir de la consultation des CTPM, des débats qui y ont été conduits. Le calendrier de consultation des CTPM, les derniers intervenant à la veille du conseil des ministres devant examiner le projet de décret, renforce la nécessité de donner du temps à la discussion.

La FSU renouvelle donc l'exigence qu'elle a portée avec les autres fédérations de la Fonction publique de surseoir à la date butoir du 1^{er} janvier 2010.

Sur le fond, elle estime que plusieurs aspects du projet devraient être débattus.

En particulier, elle tient à souligner sa surprise à la lecture de la rédaction de l'article 8 du projet de décret, lequel du point de vue de la FSU, devrait être rédigé en substituant aux termes du projet « politiques définies par le gouvernement » par « politiques publiques de l'Etat ».

Concernant les missions des DDI de la cohésion sociale (article 4), la FSU estime que plutôt qu'une mission de « contrôle » de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, il devrait s'agir d'un « suivi » et qu'il convient de distinguer en les citant dans deux alinéas différents les missions de « développement et de l'accompagnement de la vie associative » de la « promotion de l'éducation populaire ».

Le processus de création des DDI s'est traduit par de nombreuses mobilités structurelles, sans consultation des CAP compétentes, sans même ouverture des postes dans les notes de service « mobilité » des ministères concernés.

La REATE ne doit pas remettre en cause le respect du principe du statut général qu'est le paritarisme, inscrit à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Ainsi l'article 9 du projet de décret devrait prévoir la consultation des CTP concernés. Cette même préoccupation vaut pour le projet de charte de gestion des ressources humaines. Comment assurer que la consultation des CAP ne reste pas formelle si les avis du chef de service extérieur au ministère devaient être impératifs ?, Concernant la situation des personnels, en l'absence d'une harmonisation, que la FSU ne conçoit que par le haut, les mobilités structurelles ou les modifications d'imputation budgétaires des agents risquent de se traduire par des modifications substantielles, par exemple en matière de prestations sociales, de protection sociale complémentaire, voire de régimes indemnitaires ou de NBI, ...

Des CTP sont envisagés dans chacune des DDI. Attachée à l'organisation des instances consultatives au plus près des personnels et au niveau où s'élaborent effectivement les décisions, la FSU considère que tel doit être le cas. En revanche le projet d'un CTP des DDI, placé auprès du premier ministre mérite d'être explicité et débattu. En particulier, l'articulation d'une telle instance avec les CTPM nous interroge.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, en l'expression de mes sentiments respectueux.



Gérard ASCHIERI

Secrétaire Général